

Temple de la renommée forestière du Nouveau Brunswick –dispositions réglementaires

Le Temple de la renommée forestière du Nouveau-Brunswick a été créé en 1983 par l'AFANB. Le Temple de la renommée est situé au Musée des bûcherons à Boiestown au Nouveau-Brunswick.

Les objectifs de l'Institution sont :

1. De reconnaître et honorer les réalisations des individus qui ont atteint une prééminence et une distinction dans un des domaines de la foresterie et ceux qui ont apporté une contribution majeure au développement et à la promotion de la foresterie au Nouveau-Brunswick.
2. D'enregistrer de façon permanente et de promouvoir publiquement les réalisations de ces individus dans un centre d'exposition publique. Les individus qui, par leurs réalisations exceptionnelles ont atteint la prééminence dans un des domaines de la foresterie ou qui ont apporté une contribution majeure à l'élaboration et à la promotion de la foresterie au Nouveau-Brunswick sont éligibles au Temple de la renommée forestière du Nouveau-Brunswick.

Candidatures:

Un forestier agréé ou un membre du public peut placer des mises en candidature pour ce prix d'excellence. Cependant, trois ou plus membres de l'AFANB doivent signer la mise en candidature. Les candidatures doivent être reçues par le directeur général de l'AFANB avant le 31 décembre.

Reconnaissance:

Le prix consiste d'une plaque qui sera présentée à l'Assemblée générale annuelle en février de chaque année.

Promotion/conscientisation:

Ce prix donne l'occasion de sensibiliser le public du rôle des forestiers agréés et leurs responsabilités envers la gestion des forêts du Nouveau-Brunswick. Le gagnant du prix aura leur photo et une description de leurs réalisations publiées par l'intermédiaire des journaux au Nouveau-Brunswick. Un emplacement permanent sera également établi pour afficher les lauréats.

Comité de sélection:

Un comité de sélection de cinq personnes comprendra le Président sortant de l'AFANB, un membre à vie, deux membres réguliers et un individu non-membre choisi par l'exécutif de l'AFANB. Le directeur général agira comme secrétaire du comité sans droit de vote.

Critères d'évaluation:

Les mises en candidatures pour le prix doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Forestier agréé en bonne et due forme
- Adhérer au code de déontologie de l'AFANB

- Faire preuve d'initiative, faire avancer la science/gestion des forêts du N.-B.
- Reconnu par ses pairs comme un chef de file dans le secteur forestier
- Faire preuve d'engagement envers l'éducation continue
- Promouvoir la sensibilisation et appuyer des pratiques de gestion durable des forêts

Les individus proposés ont leur nom retenu pour une période de trois ans; conséquemment, ils seront évalués par le comité de sélection. Le prix ne peut être présenté à la même personne à l'intérieur d'une période de cinq années.